

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2016/02/01

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 1^{er} février 2016 à 20 h** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Jean-Guy St-Onge
M. Camille Deschamps
M. Michel Taillefer
M. Mario Archambault

MM. Sébastien Frappier et Réjean Dumouchel, conseillers, sont absents.

Mme Suzanne Viau-Léger, secrétaire-trésorière adjointe, est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2016-02-01-022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge
- Que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point *10.1 Mandat surcroit de travail – Bureau.*

Adoptée

2016-02-01-023

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2016 À 20 H

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault
- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2016 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée

CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière adjointe dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 11 janvier 2016 se référant sous la cote *1-3-8 Correspondance 2016 – 2016-02*. La présidente résume les communications ayant un intérêt public.

2016-02-01-024

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

2016-02-01-025 ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT la résolution 2015-037 adoptée le 2 février 2015;

CONSIDÉRANT que les assurances générales de la municipalité sont renouvelées au 1^{er} mars de chaque année;

CONSIDÉRANT que des crédits sont prévus au budget aux postes 02 11000 429, 02 13000 422, 02 19000 421, 02 13000 423, 02 22000 424, 02 32000 424, 02 41400 422 et 02 70120 421;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde le renouvellement des assurances générales de la Municipalité à la firme *Ultima Assurances*, représentant autorisé de la *Mutuelle des municipalités du Québec*, pour la période du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2017, pour un montant total de 39 276 \$.

Adoptée

2016-02-01-026 DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR UN APPEL D'OFFRES COMMUN POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS EN RADIOCOMMUNICATION

CONSIDÉRANT le besoin de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka en matière de radiocommunication pour les services en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition et d'installation de système d'antennes pour le réseau de radiocommunication;

CONSIDÉRANT le lancement des processus d'appels d'offres pour l'acquisition et l'installation de systèmes d'antennes sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauharnois a également des besoins en matière de radiocommunication pour ses services en sécurité incendie en terme d'achat d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Beauharnois, de Salaberry-de-Valleyfield et de Saint-Stanislas-de-Kostka doivent procéder à l'achat d'équipements de radiocommunication;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités souhaitent se regrouper afin de faire un appel d'offres commun pour l'achat d'équipements de radiocommunication notamment pour bénéficier de meilleurs prix;

VU les articles 14.3 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c-27.1) et 29.5 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c-19) permettant à toute municipalité de pouvoir conclure une entente avec une autre municipalité pour notamment demander des soumissions pour l'adjudication de contrats;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Stanislas-de-Kostka et de Salaberry-de-Valleyfield ont la possibilité de déléguer à la ville de Beauharnois tous les pouvoirs nécessaires pour l'exécution d'une telle délégation;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est conclue seulement pour l'étape de la demande de soumission et son acceptation par conséquent, le délégataire par son acceptation de la soumission liera le soumissionnaire aux municipalités ayant délégué leur pouvoir (délégants);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauharnois a la responsabilité de nommer les membres du comité de sélection dans le cadre de cet appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE l'exécution du contrat, de même que toutes les étapes suivant l'acceptation de la soumission, demeure la responsabilité de chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les trois municipalités parties à cette entente de délégation statuent sur certaines exigences à inclure dans l'appel d'offres, soit :

- L'appel d'offres public sera fait pour l'achat des équipements de radiocommunication;
- Le soumissionnaire devra ventiler son prix, en indiquant le prix pour chaque équipement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka délègue à la Ville de Beauharnois tous les pouvoirs nécessaires pour effectuer un appel d'offres commun pour l'achat des équipements de radiocommunication nécessaires et convenus par et pour la municipalité;
- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka comprend qu'elle sera liée par l'acceptation de la soumission, faite par le délégataire et que l'exécution du contrat demeurera sa responsabilité;
- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte, sur autorisation préalable, de partager tous les frais afférents et nécessaires à la préparation ou à la vérification des documents d'appel d'offres.

Adoptée

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 298-2016 MODIFIANT CERTAINES NORMES APPLICABLES AUX QUAIS ET AUX USAGES DÉROGATOIRES

Monsieur Jean-Guy St-Onge, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal pour modifier certaines dispositions afin de permettre de nouvelles superficies de quais et de modifier certaines dispositions aux usages dérogatoires.

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 299-2016 SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

Monsieur Mario Archambault, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal afin de prévoir des mécanismes souples, rapides et efficaces afin de permettre le développement de la municipalité en harmonie avec les principes énoncés dans les règlements d'urbanisme et dans le respect de la capacité financière des contribuables.

2016-02-01-027

PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 298-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 146-2002 DE FAÇON À MODIFIER CERTAINES NORMES APPLICABLES AUX QUAIS ET AUX USAGES DÉROGATOIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le premier projet du règlement numéro 298-2016 modifiant le règlement 146-2002 de façon à modifier certaines normes applicables aux quais et aux usages dérogatoires;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Jean-Guy St-Onge, conseiller, lors de la séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière adjointe mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 298-2016 modifiant le règlement 146-2002 de façon à modifier certaines normes applicables aux quais et aux usages dérogoires.

Adoptée

2016-02-01-028

PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 299-2016 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le premier projet du règlement numéro 299-2016 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Mario Archambault, conseiller, lors de la séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière adjointe mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 299-2016 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Adoptée

2016-02-01-029

AUTORISATION POUR LE CONGRÈS 2016 DES OFFICIERS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le manuel de l'employé adopté par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et de l'intérêt de perfectionner ses employés;

CONSIDÉRANT QUE Mme Chantal Lafleur est membre de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) et que cette corporation offre un congrès les 28, 29 et 30 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget aux postes 02 61000 310 et 02 61000 454;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal autorise Mme Chantal Lafleur, inspectrice municipale, à participer au congrès 2016 des Officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) qui se tiendra à Rivière-du-Loup les 28, 29 et 30 avril 2016;
- Que les frais d'inscriptions de 550 \$ plus les taxes applicables ainsi que les frais de représentation lui soient remboursés sur présentation des preuves justificatives jusqu'à un maximum de 900 \$ et qu'un acompte de 300 \$ lui soit remis avant son départ.
- Que les paiements de ces frais soient faits par les crédits disponibles aux postes 02 61000 310 et 02 61000 454.

Adoptée

2016-02-01-030

RAPPORTS DU COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka reçoit et prend acte des rapports du comité de la bibliothèque de la réunion du 14 janvier 2016 et de la réunion du 21 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend particulièrement en compte les recommandations du comité portant sur la modification du

règlement établissant les règles et le fonctionnement de la bibliothèque aux articles 4, 6 et 7;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit favorablement la recommandation du comité étant donné la restructuration de la bibliothèque et la transition vers Réseau Biblio ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que le conseil municipal adopte conformément à la loi les rapports du comité de la bibliothèque en date du 14 janvier 2016 et du 21 janvier 2016 présentés sous la signature de sa présidente;
- De requérir la mise en place du processus de modification du règlement établissant les règles et le fonctionnement de la bibliothèque et, à cet effet, il requiert de la direction générale de déposer lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil un projet de modification du règlement.

Adoptée

2016-02-01-031

ENGAGEMENT D'ÉTUDIANTES – ÉTÉ 2016

CONSIDÉRANT la résolution 2015-087 adoptée le 2 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE les quatre étudiantes ont été contactées et qu'elles désirent toutes revenir au camp de jour pour l'année 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procède à l'engagement de 4 étudiantes pour les postes de responsable et d'animatrices pour le camp de jour 2016, comme suit :
 - o Chloé Hart Mainville, responsable à temps complet;
 - o Julie Girouard, animatrice à temps complet;
 - o Justine Archambault, animatrice à temps complet;
 - o Anouk Charlebois, animatrice à temps partiel sur appel.
- Que le tarif horaire de ces étudiantes soit selon la politique salariale 2016, comme adopté par la résolution 2016-01-11-006.

M. Mario Archambault, conseiller, déclare avoir des liens familiaux avec une des étudiantes et s'abstient de participer à cette décision.

Adoptée

2016-02-01-032

AUTORISATION DE DÉPENSES – FÊTE NATIONALE 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka tiendra le 23 juin prochain un événement pour la Fête Nationale du Québec;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses prévues annexée à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste 02 70150 648;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que le conseil municipal accepte de défrayer les dépenses selon la liste déposée pour la Fête Nationale 2016, le tout pour un montant maximum de 10 000 \$.

Adoptée

2016-02-01-033

LOCATION DE TOILETTES PORTATIVES – ÉTÉ 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire offrir les commodités dans ses parcs pour la saison estivale 2016, de la mi-mai à la mi-septembre;

CONSIDÉRANT la soumission 669 de Sanibert du 13 janvier 2016 au coût de 600 \$ plus les taxes applicables pour la location de 5 toilettes par mois;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget aux postes 02 70130 649 et 02 70150 516;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procède à la location de 5 toilettes portatives pour la saison estivale de la mi-mai à la mi-

septembre auprès de Sanibert, comme décrit à la soumission 669 du 13 janvier 2016;

- Que le paiement de ces locations soit fait par les crédits disponibles aux postes budgétaires 02 70130 649 et 02 70150 516.

Adoptée

2016-02-01-034

MANDAT SURCROIT DE TRAVAIL - BUREAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a des besoins ponctuels de remplacement administratif pour le printemps 2016;

CONSIDÉRANT QUE ces besoins doivent être comblés par une personne détenant les compétences nécessaires des systèmes informatiques et du fonctionnement municipal;

CONSIDÉRANT QUE madame Danielle Gilbert répond aux besoins, qu'elle a les compétences nécessaires et qu'elle a manifesté son intérêt pour le surcroit de travail;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorise M. Maxime Boissonneault, directeur général, à demander les services de madame Danielle Gilbert lorsque le besoin se présente;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste 02 13000 419;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que le conseil municipal autorise M. Maxime Boissonneault, directeur général, à demander les services de madame Danielle Gilbert lorsque le besoin se présente;
- Qu'une entente de surcroit de travail soit signée avec madame Danielle Gilbert et que M. Maxime Boissonneault, directeur général, soit autorisé à signer cette entente;
- Que le paiement de ce surcroit de travail soit fait par les crédits disponibles au poste budgétaire 02 13000 419.

Adoptée

INFORMATIONS

M^{me} Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Que les comptes de taxes seront envoyés cette semaine. Encore cette année, le paiement peut se faire en trois versements, soit le 10 mars, le 10 juin et le 10 septembre.
- Que le rapport annuel des activités est disponible, sur demande, au bureau de l'Hôtel de Ville.
- Que la collecte des déchets est maintenant aux 2 semaines jusqu'au printemps. Les citoyens peuvent se procurer le calendrier des collectes au bureau de l'Hôtel de Ville.
- M. Jean-Guy St-Onge, conseiller, informe les personnes présentes que le lundi 8 février 2016 à 19 h 00, au centre socioculturel, se tiendra une consultation auprès des plaisanciers concernant la zone de baignade et le code d'éthique à la navigation.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 20 h 40

(original signé)
Caroline Huot
Mairesse

(original signé)
Suzanne Viau-Léger
Secrétaire-trésorière adjointe